



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau*

***Etaient présents (24) :*** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.

***Excusés : (03)*** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT

***Absents Représentés : (03)*** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE

***Etaient absents (03) :*** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### ***Délibération N° 05-05-2015 Approbation du compte de clôture relatif à l'opération «Lotissement Artisanal de Richeval»***

*Par délibération du 25 juin 1996 et convention de mandat du 10 octobre 1996, la ville de Morne-À-L'eau a confié à la SEMAG une mission de restructuration et d'extension de la zone artisanale de RICHEVAL.*

L'opération ne pouvant être subventionnée, et le cout financier ne pouvant être supporté par la commune, le projet a été abandonné.

Le montant global du dernier bilan approuvé en 1999 était de 1 286 329.59 € TTC

Le montant global du bilan définitif à approuver est de 35 081.96 € TTC

Le montant de la participation de la ville est de 35 081.96 € TTC

La trésorerie sur cette opération est négative de – 1695.63 € TTC

La participation restant à verser par la ville à la SEMAG sur cette opération s'élève donc à 1 695.63

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la Loi du 7 juillet 1983 ;
- ✓ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.
- ✓ Vu la convention de mandat entre la Ville de Morne-à-l'Eau et la SEMAG du 10 octobre 1996 ;
- ✓ Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Lotissement artisanal de Richeval" remis par la SEMAG,
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

- ✓ Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé:

	Dernier bilan approuvé TTC	Bilan de clôture à approuver TTC
Montant global	1 286 329,59 €	35 081,96 €

- ✓ Considérant que la participation de la Ville est la suivante :

	Dernier bilan approuvé	Bilan de clôture à approuver
Participation Ville	68 299,29 €	35 081,96 €

- ✓ Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie négative de – 1 695,63 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Lotissement artisanal de Richeval".

**Article 2 :** d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 35 081,96 € et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.

**Article 3 :** d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 35 081,96 €, dont 1 695,63 € restent à verser à la SEMAG.

**Article 4 :** de donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "Lotissement artisanal de Richeval".

**Article 5 :** de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifié conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015*

*P/* Le Maire  
*Jean-Claude LOMBION*  
  
PHILIPSON FRANCFORT  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le *26 Juin 2015*.....

Formalités de publicité

Effectuées le *23 Juillet 2015*.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

